





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-644**

Séance publique du

11 juin 2021

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210611- lmc1196674-DE-1-1
Date de signature : 15/06/2021
Date de réception : mardi 15 juin 2021
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AIX-MANOSQUE VAL DE DURANCE

Le 11 juin 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/06/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Dominique AUGÉY à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Jean-Louis VINCENT, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Alain PARRA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Josy PIGNATEL à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Kayané BIANCO

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET
URBANISME

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2021

Nomenclature : 8.4
Aménagement du territoire

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AIX-MANOSQUE VAL DE DURANCE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis plusieurs années, la Ville d'Aix-en-Provence a la volonté de s'ancrer au nord du Département des Bouches-du-Rhône et souhaite développer des partenariats.

Historiquement, par son positionnement géographique, la ville d'Aix-en-Provence a noué des liens forts avec la vallée de la Durance et les alpes.

La diversité des membres de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix (AUPA) en témoigne d'ailleurs : les villes de Curbans, Manosque, Gréoux-les-Bains et Vinon-sur-Verdon, mais également la Communauté d'Agglomération de Manosque, celle de Gap-Tallard Durance, la Communauté de Communes du Sisteronais Buech et le Parc Naturel Régional du Verdon.

Dans un premier temps, la voie ferrée et l'autoroute sont venues renforcer ces liens et les échanges entre ces territoires du Val de Durance et du pays d'Aix, et qui sont considérablement accru avec l'arrivée du projet ITER.

La forte attractivité du territoire de la ville de Manosque au cours des dernières décennies lui a permis d'être le moteur économique et résidentiel du département des Alpes de Haute-Provence. Cela s'est traduit par un fort développement des projets immobiliers et d'activités, principalement localisés en périphérie de la ville-centre à l'échelle de l'agglomération.

Les deux enjeux essentiels pour les territoires d'Aix et de Manosque semblent être le maintien et la promotion d'une organisation urbaine cohérente, face à des tendances qui

privilégient aujourd'hui la production d'une offre uniforme en matière d'habitat et d'espaces dédiés aux activités économiques, et la mise en place d'instruments de gouvernance à des échelles adaptées aux phénomènes auxquels sont confrontés ces deux villes.

A ce titre, les communes de Manosque et d'Aix-en-Provence souhaitent s'associer au sein d'une Société Publique Locale (SPL), la SPL Aix-Manosque Val de Durance afin de bénéficier d'un outil opérationnel leur garantissant une mise en œuvre optimale de leurs compétences.

La création de cette SPL constitue le passage au plan opérationnel, et fait suite aux études réalisées par l'AUPA.

L'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet aux collectivités territoriales de créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

Ces SPL sont des sociétés anonymes et sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, des opérations de construction, ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL n'est pas mise en concurrence par les collectivités territoriales ou leurs groupements actionnaires qui peuvent lui octroyer des contrats de gré à gré.

La SPL Aix – Val de Durance a pour objet toute opération d'aménagement d'espace public et de construction d'équipements publics.

A cet effet, la SPL effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières.

La dénomination sociale est « SPL Aix – Manosque Val de Durance ». Le siège social est fixé au **4 rue Lapierre à Aix-en-Provence** (Bouches du Rhône).

Cette SPL utilisera donc les moyens et les compétences existants du groupe SEMEPA/SPLA Pays d'Aix Territoires.

La durée de la Société est fixée à **QUATRE VINGT DIX NEUF (99)** années, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Le capital social est fixé à la somme de **300 000** euros (10 000 actions d'une valeur de 30 euros), apporté en numéraire, et d'une répartition à 50 % par la commune d'Aix-en-Provence et 50 % par la commune de Manosque.

En conséquence, afin de créer cette SPL, la Ville d'Aix-en-Provence devra apporter une somme de 150 000 euros.

La première moitié (75 000 euros) doit être libérée à la constitution de la société, l'autre moitié devra être libérée avant la fin du premier exercice social qui est fixé, exceptionnellement, au 31 décembre 2022.

D'autres communes pourront adhérer à la SPL par la suite.

La gouvernance de la société sera assurée par un Président dont le mandat sera d'une durée de deux (2) ans. Cette Présidence sera assurée à tour de rôle par chacune des parties ; la première Présidence sera assurée par un représentant de la commune d'Aix-en-Provence.

A la création de la société, le Conseil d'administration est composé de :

- trois (3) membres représentant la Ville d'Aix-en-Provence et
- trois (3) membres représentant la Ville de Manosque.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président, lors de sa 1^{ère} séance.

Les modalités de la présidence sont précisées dans un pacte d'actionnaires établi entre les parties.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an et aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son Président.

Ce Conseil d'administration, dans la limite de l'objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la société conformément aux orientations stratégiques et aux décisions de principe délibérées par les collectivités et groupements actionnaires, et veille à leur mise en œuvre, dont il doit rendre compte ;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dès la première réunion du Conseil d'administration, un règlement intérieur devra être adopté à l'effet de mettre en place un système de contrôle et de reporting permettant aux collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales actionnaires d'exercer sur la société un contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la société au registre du Commerce et des Sociétés et se terminera **le 31 décembre 2022**.

Compte tenu de l'importance que revêt ce partenariat, et des avantages que la collectivité territoriale en retire,

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création et les statuts de la SPL Aix-Manosque Val de Durance, entre Ville d'Aix-en-Provence et la Ville de Manosque,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les statuts de la SPL Aix-Manosque Val de Durance,
- **APPROUVER** la signature du pacte d'actionnaires précisant les engagements respectifs de la Ville d'Aix-en-Provence et de la Ville de Manosque,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit pacte ainsi que tout document afférent à ce dossier,

- **DESIGNER** les trois membres représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la SPL Aix-Manosque Val de Durance.

- **AUTORISER** la libération de la somme de 75 000 euros dès la constitution de la SPL Aix-Manosque Val de Durance, et la libération de 75 000 euros avant la fin du premier exercice social fixé, exceptionnellement, au 31 décembre 2022.

DL.2021-644 - CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AIX-MANOSQUE VAL DE DURANCE -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 15
Non participation	: 7
Suffrages Exprimés	: 31
Pour	: 31
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Pierre-Paul CALENDINI, Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Elisabeth HUARD, Claudie HUBERT, Philippe KLEIN, Gaëlle LENFANT, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA, Marc PENA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL, Pierre SPANO.

N'ont pas pris part au vote

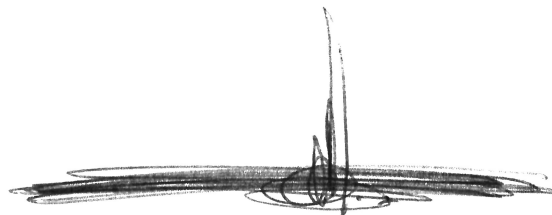
Gérard BRAMOULLÉ Sophie JOISSAINS Maryse JOISSAINS MASINI Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE Jean-Louis VINCENT Michael ZAZOUN Karima ZERKANI-RAYNAL

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTÉE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00